# PROCES – VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## du lundi 25 septembre 2023

| | |
|---|---|
| DINAN AGGLOMÉRATION | PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION |
| | Séance du : lundi 25 septembre 2023 |

Le lundi 25 septembre 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 75 – Procurations : 8 – Voix délibératives : 83

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Pierre COCO

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Magali ONEN-VERGER à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT à Céline ENGEL, Eliane LUCAS à Alain JAN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Sylvie VADIS à Régis CHAMPAGNE, Solenn MESLAY à Thierry ORVEILLON, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE à René DEGRENNE

Secrétaire de Séance : Cécile METAYE-BRUNET

*[Configuration de début de séance]*

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Françoise HEDE, Jean-René CARFANTAN, Mathilde Pillot, Didier DERU, Jean-Louis NOGUES au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-116.

Départ de Françoise DESPRES (qui donne procuration à Brigitte BALAY-MEZRAHI au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-129.

Départ de Hervé VAN PRAAG et de Michèle MOISAN au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-132.

Départ de Mathilde PILLOT (qui donne procuration à Jean-Pierre COCO) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-133.

Départ de Didier MIRIEL, Marie-Madeleine MICHEL et de Loïc DAUNAY au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-135.

Départ de Arnaud CARRE (qui donne procuration à Gérard BERHAULT) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-136.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Cécile METAYE-BRUNET, secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président apporte une précision sur l'affaire n°CA-2023-119 relative à la convention de coopération pour l'organisation des transports terrestres avec la Région Bretagne (Transport à la demande sur Beaussais-sur-Mer - Autorisation de sortie de ressort territorial et utilisation de la centrale d'appels - avenant n°3 – approbation) : Dinan Agglomération fera perdurer ce service pour les habitants de Beaussais-sur-Mer pour l'année 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024.

Monsieur le Président propose, par ailleurs, d'examiner, à la suite de la modification du SRADETT, la motion du collectif SCoT – Région Bretagne, validée lors de la Conférence des SCoT. Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter l'examen de ladite motion.

## ORDRE DU JOUR

### INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2023-113- Etat des décisions du Président des mois de juillet et août 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-114- Délibérations du Bureau Communautaire du 3 juillet et du 17 juillet 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-115- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 juillet 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

### PLANIFICATION

CA-2023-116- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - 1ère Modification - Avis Dinan Agglomération
Rapporteur : Monsieur Yann GODET

CA-2023-117- Motion du Collectif SCoT - Région Bretagne
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

## MOBILITES

CA-2023-118- Plan vélo - Liaisons structurantes - Financement - Evolution - Proposition
Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

CA-2023-119- Région Bretagne - Convention de coopération pour l'organisation des transports terrestres – Transport à la demande sur Beaussais-sur-Mer - Autorisation de sortie de ressort territorial et utilisation de la centrale d'appels - avenant n°3 - approbation
Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

## AMENAGEMENT

CA-2023-120- Prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2023-121- Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL)
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

## TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2023-122- Biodéchets : tri à la source - stratégie de déploiement
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2023-123- Finances - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) - Exercice 2024
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2023-124- Etudes et prospective - Refonte de la Politique Déchets – Dépôt d'une candidature auprès de Citéo pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2023-125- Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Bourseul
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2023-126- Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Fréhel
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2023-127- Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Créhen
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2023-128- Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Pluduno
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

## ADMINISTRATION GENERALE

CA-2023-129- Organisme extérieur - SMICTOM Centre-Ouest (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Centre-Ouest de l'Ille-et-Vilaine) - Révision des statuts - Approbation
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2023-130- Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

## FINANCES

CA-2023-131- Dotation de solidarité communautaire 2023 - Attribution
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CA-2023-132- Inventaire des Zones d'Activités Economiques de Dinan Agglomération - Approbation
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

## ENVIRONNEMENT

CA-2023-133- Charte « Eclairage public et Biodiversité » - Approbation et signature
Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

## CULTURE

CA-2023-134- Signature d'un pacte culturel de territoire entre Dinan Agglomération et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

## URBANISME

CA-2023-135- Zone d'Aménagement Différé (ZAD) - Création - Commune de Plancoët - Friche Point P
Rapporteur : Monsieur Alain JAN

## CYCLES DE L'EAU

CA-2023-136- Missions de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de projets d'investissements en Eau Potable et Assainissement - Signature de l'accord-cadre
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

CA-2023-137- Intégration de Beaussais-sur-Mer - Compétence assainissement - Signature du procès-verbal de transfert de l'actif et du passif
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

| Délibération : CA-2023-113 | Objet : Etat des décisions du Président des mois de juillet et août 2023 |
|---|---|

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

**Vu** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

**Le Conseil Communautaire décide de :**

- **Prendre acte** des décisions prises par le Président du 1er juillet au 31 août 2023, annexées à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

| Délibération : CA-2023-114 | Objet : Délibérations du Bureau Communautaire du 3 juillet et du 17 juillet 2023 |
|---|---|

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

**Le Conseil Communautaire décide de :**

- **Prendre acte** des délibérations n°DB-2023-056 à DB-2023-058 du Bureau Communautaire du 3 juillet 2023, et des délibérations n°DB-2023-059 à n°DB-2023-062 du Bureau Communautaire du 17 juillet 2023 annexées à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

| Délibération : CA-2023-115 | Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 juillet 2023 |
|---|---|

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 juillet 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

| POUR |
| --- |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| |

## PLANIFICATION

| | |
| --- | --- |
| Délibération : CA-2023-116 | Objet : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – 1ère Modification – Avis Dinan Agglomération |

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne, adopté par le Conseil Régional en décembre 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021, a vocation à définir le projet de territoire breton à horizon 2040.

Il traite d'un grand nombre de thématiques d'aménagement et d'environnement et fixe les objectifs régionaux en matière d'habitat, de foncier, de transport, d'énergie, de climat, de biodiversité, de déchets…

Depuis son adoption, des évolutions législatives, et notamment la loi Climat & Résilience d'août 2021, imposent une modification du SRADDET dans plusieurs domaines :

- La logistique
- La stratégie aéroportuaire régionale
- La prévention et la gestion des déchets
- Les objectifs énergétiques et climatiques
- La gestion du trait de côte
- La lutte contre l'artificialisation des sols.

Concernant le volet « lutte contre l'artificialisation des sols » qui génère le plus grand nombre de modifications du SRADDET, Dinan Agglomération a participé à l'ensemble des conférences des SCoT afin de travailler de manière concertée sur le contenu de cette modification (critères de territorialisation, détermination des projets d'envergure…). La coopération avec la Région et le reste des collectivités bretonnes se poursuivra autour de la mise en œuvre du SRADDET sur ce volet.

La Région Bretagne a donc décidé d'engager une concertation préalable pour associer les habitants ainsi que les acteurs institutionnels et associatifs à cette modification. A l'issue, et conformément à l'article L4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le projet de modification n° 1 du SRADDET arrêté par le Conseil régional lors de sa session des 29 et 30 juin dernier donne lieu aujourd'hui à une consultation formelle dans laquelle Dinan Agglomération est appelée à formuler son avis sur les propositions dont le détail figure en annexe en tant que Personne Publique Associée.

Ces propositions ont donné lieu à une recherche de compléments à apporter ou d'éventuelles contradictions par rapport aux politiques publiques développées par Dinan Agglomération.

Discussions :

Monsieur Christophe OLLIVIER constate l'absence de changement fondamental concernant la métropolisation. Il s'interroge sur les modalités de la concertation préalable qui n'ont pas été visibles. Monsieur Christophe OLLIVIER, au vu de la proposition de motion, considère également que l'équation n'est pas tenable, c'est la raison pour laquelle il aura du mal à voter en faveur de cette modification.

Monsieur Philippe LANDURE souhaite apporter un point d'éclairage sur le PCAET, les objectifs de ce dernier sont déterminés en rapport avec la stratégie bas carbone. Les objectifs sont appelés à évoluer en fonction du SRADDET, qui s'appuie lui-même sur la dimension nationale.

Monsieur Dominique RAMARD demande si les conséquences de ces modifications sur le territoire de l'Agglomération ont été identifiées, notamment en matière de transport ou d'élévation du niveau de la mer.

Monsieur David BOIXIERE trouve le document vertueux, mais considère les tenants, aboutissants et les contraintes difficilement traduisibles à l'échelle du territoire, concernant particulièrement les sujets de la gestion de déchets ou du trait de côte. Les conséquences financières ne sont pas plus lisibles.

Monsieur Yann GODET indique qu'une consultation publique a été engagée au cours de l'été, de la même façon que cela avait été réalisé pour la modification du PLUiH, et que les populations ont été invitées à formuler leurs remarques. Ce temps de co-construction a plutôt relevé de la Breizh Cop. Il s'agit ici simplement de se mettre en droite ligne des documents déjà produits. Monsieur Yann GODET confirme à Monsieur Philippe LANDURE qu'en dépit des annonces portant sur un choc de simplification, le but n'est pas atteint en la matière. Le schéma régional et nos propres schémas doivent intégrer les modifications législatives mais parfois avec deux ou trois textes de retard ! Tous les sujets s'imbriquent les uns dans les autres ; là où il faudrait de la synergie, nous n'avançons qu'au coup par coup. La prochaine modification du SRADDET est déjà en cours de réflexion. Monsieur Yann GODET confirme à Monsieur Dominique RAMARD que les deux sujets les plus impactants pour le territoire seront l'artificialisation des sols et la gestion du trait de côte. Concernant l'artificialisation, la Bretagne peut s'enorgueillir du fait que le sujet ait été évoqué avec l'ensemble des territoires avant cette modification du SRADDET. Il a été mis en place une mécanique descendante de la part de l'Etat, mais également une mécanique ascendante de la part des territoires qui ont su proposer des solutions au Conseil Régional. Concernant la gestion du trait de côte, le CEREMA a d'ores et déjà commencé à travailler sur une cartographie, il en ressort que Dinan Agglomération ne sera pas le territoire le plus impacté, mais cela n'empêchera pas de devoir poser des curseurs et travailler sur une cartographie plus fine.

Monsieur le Président constate également que le SRADDET est en perpétuelle évolution, ce qui est à l'origine d'une relative instabilité dans la mesure où il est compliqué de construire durablement nos documents d'urbanisme. Monsieur le Président souligne la chance pour Dinan Agglomération d'être doté d'un PLUiH et non de 65 documents d'urbanisme. Monsieur le Président souligne l'importance de la direction prise par l'ensemble des collectivités, celle de la sobriété foncière. Cette trajectoire est certes en attente de clarification, en fonction d'une définition ou d'une autre peut dépendre une stratégie ou une autre. Monsieur le Président rappelle qu'une concertation de qualité a eu lieu au niveau du CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Bretagne) qui est une instance représentative. Par ailleurs, il existe en Bretagne des manières de travailler collectivement qui permettent d'avoir une vision globale de l'aménagement du territoire ; ainsi, la question de la répartition des hectares a-t-elle pu être rapidement évacuée. Monsieur le Président souligne également les enjeux au niveau des déchets.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi Climat & Résilience d'août 2021,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** les conférences des Maires du 10 octobre 2022 et du 12 juin 2023 sur la modification du SRADDET et son impact sur le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle de Dinan Agglomération,

Considérant que ces propositions de modifications n'appellent pas d'observation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Emettre** un avis favorable à cette 1ère modification du SRADDET.

Délibération adoptée à la majorité
Par 75 voix Pour, 2 voix Contre
*(Abstentions : 9, Non votants : 2)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| Didier DERU, Christophe OLLIVIER |

Après le vote de la délibération, Monsieur Yann GODET présente la motion proposée par le collectif du SCOT et la Région Bretagne.

| Délibération : CA-2023-117 | Objet : Motion du Collectif SCoT - Région Bretagne |
|---|---|

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, réuni en séance plénière le lundi 25 septembre 2023, après en avoir délibéré, adopte la motion suivante :

Le collectif SCoT – Région Bretagne, regroupant l'ensemble des territoires de Bretagne (structures porteuses de SCoT : EPCI, syndicats mixtes et PETR), EPCI et communes non couvertes par un SCoT, représentants des intercommunalités et communes de Bretagne, souhaite alerter l'Etat sur les conséquences d'une éventuelle réduction de l'enveloppe foncière attribuée à la région Bretagne, pour la constitution d'une enveloppe de solidarité nationale.

1. Retour sur le collectif Région-SCOT et les modalités de territorialisation du ZAN en Bretagne

- Une volonté collective d'être au rendez-vous

Historiquement attachés au plein exercice des responsabilités que la loi leur a confiées, les élus bretons ont fait le choix de s'engager pleinement dans la trajectoire ZAN fixée par la loi Climat et Résilience. Ils ont porté cette ambition malgré ses incertitudes, et notamment du fait de l'absence d'outils réglementaires et financiers permettant aux élus locaux, et singulièrement les maires, de la mettre en œuvre de manière effective dans les délais prévus par la loi.

- Un dialogue itératif

La Bretagne a l'avantage d'être un territoire presque entièrement couvert de SCOT. Le SRADDET prévoyait dans sa version antérieure de s'appuyer sur un collectif Région-SCOT pour la gouvernance de tous les sujets fonciers en Bretagne. C'est pourquoi, suite à l'institution d'une « Conférence des SCOT » organisée pour formuler des propositions collectives, telle que définie par la loi Climat et Résilience, le travail collaboratif s'est naturellement initié, en Bretagne. Il s'est concrétisé par une contribution de grande qualité remise en octobre 2022 par les territoires à la Région, preuve de leur esprit de responsabilité. La Région s'est saisie de cette contribution comme base de travail, dans la continuité des travaux de territorialisation de la trajectoire ZAN.

- Un modèle de territorialisation, fruit de la négociation

Ce travail a permis d'aboutir à la répartition d'une enveloppe territorialisée entre les SCOT d'un volume de 7862 hectares sur la base de 8 critères co-construits et partagés, permettant d'équilibrer les efforts et de répondre aux besoins spécifiques entres territoires ruraux, métropoles et villes moyennes.

Ce modèle différencié a été notamment rendu possible par la mise en place d'une enveloppe de solidarité régionale sur laquelle pourraient ensuite être affectées les consommations foncières nécessaires à la réalisation de projets d'envergure régionale (sur la base de critères co-construits) ET nationale, soit environ 1100 hectares. Ce dispositif devait permettre à chaque territoire d'aborder sereinement les implantations d'activités fortement consommatrices de foncier et pourtant essentielles (activités industrielles ou logistiques, infrastructures principales, etc…), sans impacter les enveloppes déjà territorialisées. La gouvernance de cette enveloppe a été conçue pour être partagée et collégiale, avec des modalités en cours de définition mais dont le principe a fait consensus.

Cette enveloppe de solidarité est la clé de voûte du modèle de territorialisation au cœur de la première modification du SRADDET, arrêtée lors de la session du Conseil régional de Bretagne, en juin 2023.

*En résumé, la Bretagne a pleinement joué le jeu de la loi Climat et Résilience. 18 mois de dialogue et de négociations ont permis de respecter les délais initiaux de la loi et de trouver un scénario régional de convergence et d'équilibre, à la hauteur des objectifs nationaux. Ce dialogue approfondi a également permis une acculturation collective et une pleine appropriation des enjeux de sobriété foncière.*

*Cet équilibre est cependant fragile. Rien ne serait plus décourageant que de pénaliser un territoire qui a affiché son ambition dès le départ et réussi à faire émerger une dynamique collective qui a transcendé les concurrences territoriales, dont il semble qu'elle soit singulière en France.*

2. L'enjeu de la prise en compte des projets d'envergure régionale et nationale doit être débattu.

- Impact de la prise en compte des projets d'envergure nationale dans la trajectoire bretonne

Il semblerait que l'Etat réfléchisse à un écrêtement homogène des 12500 hectares de projets d'envergure nationale. Cet effort demandé équivaudrait à une baisse de 54,5% de la consommation effective, ce qui correspondrait pour la région Bretagne à 800 hectares. Retranchés de l'enveloppe de solidarité régionale réservée, cela ne laisserait plus que 300 hectares pour couvrir les projets d'envergure régionale, ce qui est nettement insuffisant au regard de la dynamique précédente 2010-2020.

S'il est manifestement prévu que les emprises des autoroutes soient décomptées des projets nationaux, la réalisation complète de la RN164, infrastructure essentielle au désenclavement du Centre Bretagne, engagement historique et conjoint de l'Etat et de la Région, ne le serait pas *a priori*. Dans les projections, elle pourrait consommer à elle seule près de 300 hectares, soit l'intégralité de l'enveloppe disponible.

Par ailleurs, la Bretagne s'apprête à accroitre significativement sa production d'énergies marines renouvelables, avec la mise en place d'un parc éolien de 250MW en Sud Bretagne qui sera complété par un second appel d'offre de 750 MW sur le même périmètre, puis d'autres projets à venir. En effet, les ambitions du Gouvernement en matière de production énergétique tendent vers un renforcement massif de l'éolien en mer : vers un objectif de production à 18GW en 2035, avec de nouveaux appels d'offres dès la fin 2025. La région Bretagne, au regard de sa façade maritime, a donc vocation à accueillir de nouveaux parcs éoliens en mer, qui impliqueront des postes à terre et des infrastructures de stockage d'énergie consommateurs de foncier. Ce sont des volumes fonciers non tenables pour les territoires concernés, risquant de mettre à mal la réalisation des projets. L'équation n'est donc pas tenable.

- Il est nécessaire de prendre en compte la singularité géographique de la Bretagne.

Il y aurait quelque chose de foncièrement inéquitable à ce que la Bretagne, région périphérique, engagée très tôt dans une trajectoire de sobriété foncière, participe à compenser le « poids foncier » de projets qui n'impactent pas ou très peu son territoire et qui renforcent des flux dont elle est éloignée. Il est donc souhaitable que :

- Soit mise en place une pondération du calcul de la charge des projets d'envergure nationaux en fonction du bénéfice que chaque territoire en tire.
- La RN 164, infrastructure essentielle à 4 voies, soit considérée comme un projet d'envergure nationale, au même titre que les autoroutes et conformément aux engagements historiques de l'Etat sur le projet.
- Les infrastructures liées à l'éolien en mer soient également prises en compte en tant que projets d'intérêt national, s'agissant d'une contribution au mix énergétique du pays.

Discussions :

Monsieur Didier DERU indique qu'il votera en faveur de la motion, considérant que la RN164 est un vieux serpent de mer, et que l'Etat joue avec les collectivités au jeu du chat et de la souris. Monsieur Didier DERU indique que les déviations ne sont ni au rendez-vous, ni à l'heure. La RN164 devrait être terminée, elle constitue un axe important pour l'irrigation de la Bretagne, ne pas la faire serait nous exposer à une double peine, dans la mesure où l'état n'assume déjà pas financièrement ses responsabilités en la matière.

Monsieur le Président rappelle la participation de la Région au projet.

Monsieur Dominique RAMARD souhaiterait des explications sur les éoliennes en mer ; en effet, celles-ci nécessitent également des installations à terre.

Monsieur Yann GODET indique qu'il conviendrait que l'Etat trouve un certain équilibre dans ses positions : si la RN164 et les équipements à terre des éoliennes ne sont pas pris en compte au niveau national, l'on comprendra la difficulté pour la Région de faire face aux exigences que l'Etat lui-même a assigné au territoire. Il pourrait être proposé que les équipements à terre des éoliennes soient pris sur les enveloppes régionales, dès lors que l'enveloppe de la RN164 soit prise en charge par le schéma autoroutier au niveau national. Monsieur Yann GODET conclut en évoquant le canal Seine Nord qui devrait également mobiliser énormément de foncier à l'échelle du pays, de même pour des infrastructures ferroviaires. Le projet de la RN164 est, quant à lui, mature, mais étonnamment non pris en compte.

Monsieur David BOIXIERE demande ce qu'il en est de la LNOBPL (Liaison Nouvelle Ouest Bretagne Pays de Loire) qui doit emporter 6 hectares de foncier.

Monsieur Yann GODET indique que cette dernière n'est pas intégrée dans les 12 500 hectares bretons dans la mesure où sa réalisation sera ultérieure à la période 2023-2031. Pour être intégrés dans l'enveloppe, les projets doivent bénéficier d'un certain degré de maturité, afin d'éviter à la Région, mais également à l'Etat de se constituer un trésor de guerre, qu'ils ne pourraient finalement pas consommer.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT renchérit ; le foncier de la LNOBPL devra être pris sur l'enveloppe nationale. Cette liaison va en effet de Brest à Redon, pour redescendre jusqu'à Nantes. Madame Anne-Sophie GUILLEMOT rappelle le problème de saturation de la gare de Rennes, des solutions sont certes recherchées (et notamment le fait de faire passer deux trains sur une voie). La LNOBPL est un projet qui verra le jour au cours des 20 ou 30 prochaines années.

Motion adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire réuni en séance plénière.

*(Abstentions : 2, Non votants : 2)*

| MOBILITES |
|---|

| | |
|---|---|
| Délibération : CA-2023-118 | Objet : Plan vélo – Liaisons structurantes – Financement – Evolution – Proposition |

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Depuis l'approbation du Plan Vélo en décembre 2021, les premières actions ont été réalisées comme suit :

- Attribution de subventions pour Aucaleuc et Pluduno pour un montant total de 46 117 € en 2022,
- Opérations de bicycodage (6 opérations par an, réparties sur l'ensemble du territoire, dont 104 vélos bicycodés en 2022),

- Expérimentation d'aménagement sur l'axe Matignon/St-Cast-le-Guildo cet été, avant travaux en fin d'année,
- Démarrage de l'étude de faisabilité d'un service de Vélo à Assistance Electrique,
- 3 dossiers de demande de subvention en cours d'instruction pour 2023,
- Recrutement d'une chargée de mission aménagement cyclable au 1er septembre 2023.

Calendrier de mise en œuvre du Référentiel vélo et création des liaisons du Plan Vélo

En lien avec le Plan Vélo départemental, le référentiel de Dinan Agglomération sera élaboré pour le printemps 2024, avec une proposition de déclinaison des réalisations des liaisons structurantes et un planning correspondant.

En attendant ce référentiel, il est proposé de s'appuyer sur les recommandations du CEREMA pour aménager les liaisons structurantes suivantes :

- Matignon – St-Cast-Le-Guildo en 2023,
- Plancoët-Créhen en 2024,
- Une partie de la liaison Plélan-le-Petit/Dinan en 2024 (partie Plélan-le-Petit/Vildé-Guingalan).

Le travail sur le référentiel et les possibilités d'aménagement devraient permettre de fournir un Programme Pluriannuel d'Investissement plus précis pour le budget 2025 et suivants.

Financement

Afin de permettre l'accélération de la réalisation des liaisons structurantes du plan vélo communautaire en secteur rural, il est proposé l'organisation suivante :

Concernant les liaisons structurantes :

- Hors zone agglomérée : Dinan Agglomération sera appelée à être le Maître d'Ouvrage des travaux sur les parcelles affectées aux liaisons structurantes, quel que soit le propriétaire. Elle en assurera donc le financement.
- En zone agglomérée : le dispositif actuel sera maintenu, à savoir, prise en charge à 50% du montant HT des travaux par Dinan Agglomération.

Concernant les liaisons secondaires, il vous est proposé de maintenir le dispositif en vigueur à savoir :

- Etude de faisabilité : portage par la commune avec 50% du reste à charge du montant HT subventionné par Dinan Agglomération,
- Travaux : taux d'intervention maximum de Dinan Agglomération de 50% du reste à charge HT, dans la limite de 100 € HT du mètre linéaire.

Discussions :

Monsieur Jean-Louis NOGUES demande si les tracés des liaisons secondaires sont figés ou s'il sera encore possible de les modifier ?

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT indique que rien n'est figé, ni pour les liaisons structurantes ni pour les liaisons secondaires. Aucune piste cyclable ne sera réalisée en liaison partagée et le réseau viaire existant pourra être utilisé. La meilleure solution sera choisie, sous condition également d'un potentiel suffisant de cyclistes concernés.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°2018-270 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

**Vu** la délibération n° CA-2021-140 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 relative aux modalités de financement des aménagements et services dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n° CA-2022-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 relatives aux modalités d'octroi d'un soutien financier pour les liaisons secondaires dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

**Vu** les délibérations n°CA-2022-139 et n°CA-2022-140, en date du 19 décembre 2022 attribuant un soutien financier aux communes de Pluduno et Aucaleuc,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les modalités de financement relatives aux subventions liées à la réalisation des aménagements cyclables structurants.

Délibération adoptée à l'unanimité
*(Abstention : 1)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL |
| Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE) |
| Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| |

| | |
|---|---|
| Délibération : CA-2023-119 | Objet : Région Bretagne - Convention de coopération pour l'organisation des transports terrestres – Transport à la demande sur Beaussais-sur-Mer - Autorisation de sortie de ressort territorial et utilisation de la centrale d'appels - avenant n°3 - approbation |

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Dinan Agglomération a repris, depuis le 1er janvier 2023, l'organisation du Transport à la Demande (TàD) existant sur la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) pour la partie concernant Beaussais-sur-Mer.

Ce TàD permet aux habitants de Beaussais-sur-Mer de se déplacer au sein de leur commune et également de relier des communes de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude situées en Ille-et-Vilaine. Dinan Agglomération fera perdurer ce service pour les habitants de Beaussais-sur-Mer pour l'année 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024.

Dinan Agglomération a sollicité la Région Bretagne afin de :

- Pouvoir continuer à bénéficier, à titre gracieux, des prestations de la centrale d'appels Breizhgo durant l'année 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, permettant ainsi aux usagers de réserver leur trajet,

- Etre autorisée à sortir du ressort territorial de Dinan Agglomération pour desservir les communes d'Ille et Vilaine initialement desservies par le TàD.

A cet effet, et compte tenu de la nécessité de régulariser administrativement cet accord avec la Région Bretagne, il convient de modifier, par voie d'avenant, la convention de coopération établie pour l'organisation des transports terrestres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-Sur-Mer,

**Vu** la convention du 28 février 2018 et des avenants 1 et 2 des 30 décembre 2019 et 30 août 2021,

**Considérant** les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention de coopération liant Dinan Agglomération à la Région Bretagne pour régulariser l'organisation du Transport à la Demande pour les habitants de Beaussais-sur-Mer souhaitant se déplacer soit sur leur commune, soit sur une commune de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, durant l'année 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

*(Abstentions : 3, Non votant : 1, N'a pas pris part au vote : 1)*

| POUR |
| --- |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| |

AMENAGEMENT

| | |
| --- | --- |
| Délibération : CA-2023-120 | Objet : Prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH |

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

L'objet social de la SEMBREIZH est le suivant :

*« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :*

1. *Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,*
2. *Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :*

- *D'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé,*

- *D'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement,*

3. *Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés,*

4. *Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé, au développement énergétique et à la transition énergétique,*

5. *Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;*

*A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.*

*Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toutes structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.*

*Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. »*

Par décision du 28 juin 2023, l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH a approuvé une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et la modification des statuts de la société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEMBREIZH, afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement en cours (notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo et de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme).

Les projets en matière d'émangement deviennent de plus en plus complexes dans un contexte de sobriété foncière. Il est utile de disposer d'un outil comme la SEMBREIZH.

Il est donc proposé à Dinan Agglomération d'entrer au capital de la SEMBREIZH pour consolider sa capacité d'intervention.

- <u>Modalités de la prise de participation au capital de la SEMBREIZH</u>

Par décision du 28 juin 2023, l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH a approuvé une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle sera d'un montant maximum de 3 790 605 € pour porter le capital de 11 368 848,40 € à 15 159 453,40 € au maximum, par émission de 208 275 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 18,20 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale.

Les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il est également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seront émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration sera autorisé, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

**Dans ce contexte, il est proposé à Dinan Agglomération de souscrire deux mille sept cent cinquante (2 750) actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMBREIZH au prix de dix-huit euros et vingt cents (18,20 €) l'action, soit une participation de cinquante mille cinquante euros (50 050,00 €).**

Pour ce faire, la SEMBREIZH lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription.

A titre indicatif, les intentions d'ores et déjà exprimées par les actionnaires et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) souhaitant entrer au capital dans le cadre de cette opération sont les suivantes :

| Participants | | Actions nouvelles (VN 18,20 €) | Montants |
|---|---|---|---|
| Actionnaires | Région Bretagne | 110.000 | 2 002 000 € |
| | CDC | 20 400 | 371 280 € |
| | CM ARKEA | 3 000 | 54 600 € |
| | Caisse d'Epargne | 3 000 | 54 600 € |
| | Banque populaire | 3 000 | 54 600 € |
| Nouveaux entrants | Communautés d'agglomération | 39 180 | 713 076 € |
| | Communautés de Communes | 29 695 | 540 449 € |
| Total prévisionnel | | 208 275 | 3 790 605 € |

- **Projet de modification du capital social et de répartition des sièges d'administrateurs entre les collectivités actionnaires**

Si l'augmentation du capital de la SEMBREIZH projetée est réalisée, elle entraînera une modification statutaire portant sur le capital social.

Notre assemblée délibérante statuera sur la prise de participation de notre collectivité au capital de la SEMBREIZH au vu de ce projet de statuts modifiés.

Il est rappelé que l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose :

> *« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.*
>
> *Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.*
>
> *Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».*

Aux termes de l'article 15 - statuts de la Société *« Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) sont attribués aux collectivités territoriales ».*

Compte tenu du montant de sa prise de participation au capital de la SEMBREIZH, Dinan Agglomération deviendrait membre de l'Assemble Spéciale.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale dispose au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

Au regard des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, il conviendrait, à l'issue de cette opération, d'attribuer le siège d'administrateur actuellement vacant à l'Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires qui disposerait ainsi de deux sièges sur dix-huit.

A compter de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, les sièges d'administrateurs seront ainsi répartis comme suit :

| Actionnaires | | Sièges d'administrateurs |
|---|---|---|
| Collectivités territoriales et leurs groupements | Région Bretagne | 7 |
| | Département d'Ille et Vilaine | 1 |
| | Département du Finistère | 1 |
| | Brest Métropole | 1 |
| | Ville de Lorient | 1 |
| | Ville de Quimper | 1 |
| | Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires | 2 |
| | Total CT | 14 |
| Autres actionnaires | CDC | 1 |
| | CCI | 1 |
| | Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire | 1 |
| | Crédit Mutuel Arkéa | 1 |
| | Total Autres actionnaires | 4 |
| Total | | 18 |

Discussions :

Monsieur Mickaël CHEVALIER se déclare ennuyé par le point suivant : l'ouverture de ces nouvelles parts sociales va-t-elle permettre de trouver des besoins pour la SEM ou bien sont-ce les besoins qui poussent les collectivités vers la SEM ? Monsieur Philippe CHEVALIER considère la SEMBREIZH comme armée afin de répondre aux questions immobilières sur le territoire, mais souhaiterait avoir la liste des autres solutions envisageables.

Monsieur Didier DERU ne voit pas d'opposition à participer à ce tour de table, mais aimerait savoir quelles collectivités vont y souscrire, il est en effet nécessaire de créer un effet d'entraînement. Monsieur Didier DERU précise que ces 50 000 € permettront d'armer la SEMBREIZH, mais qu'il conviendra également de la rémunérer afin d'obtenir des prestations de sa part.

Monsieur Dominique RAMARD rappelle qu'il est parfaitement possible de recourir à la SEMBREIZH sans en être actionnaire, cependant, si celle-ci peut prendre en charge plus de projets, cela peut signifier plus de projets sur notre territoire. Il conviendra par ailleurs de s'assurer de notre représentation au sein de la gouvernance. Monsieur Dominique RAMARD estime que 50 000 € peuvent sembler une faible somme, mais considère qu'ils ne doivent pas manquer à Dinan Agglomération pour financer son fonctionnement ou son investissement.

Monsieur Bruno RICARD souligne l'apport de la SEM en matière d'aménagement, dans le contexte particulier du ZAN (Zéro Artificialisation Net), qui nécessite un aménagement urbain fin, parcelle par parcelle. L'EPF (Etablissement Public Foncier) peut également intervenir, mais il est très sollicité.

Monsieur le Président indique que la SEMBREIZH choisit en interne ses priorités, les enjeux sont importants au niveau de l'énergie et du patrimoine régional, notamment en ce qui concerne les lycées. Plus de 50% des EPCI sont déjà engagés dans la procédure, en plus de Brest Métropole et de Redon. Ce million d'euros supplémentaire aura un effet levier ; les banques privées et la banque des territoires pourront également choisir d'y participer. Il s'agit bien d'un projet collectif pour toute la Bretagne, même si la Région reste le client principal de la SEMBREIZH. Cette dernière a cependant vocation à intervenir partout, et nous assistera afin de reconstruire la ville sur la ville, le bourg sur le bourg, à défaut de quoi la vitalité de nos communes sera entravée. Cette proposition n'est pas antinomique avec d'autres solutions que nous pourrions créer au sein de Dinan Agglomération, telle qu'une Société Publique d'Aménagement. Le ZAN et l'exigence de sobriété foncière supposent que plusieurs acteurs interviennent sur le territoire. 40% des communes de l'Agglomération sont d'ores et déjà engagées dans des opérations de revitalisation de centre bourg ou d'aménagement, nous sommes donc nombreux à avoir besoin de ces outils.

Ainsi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 1522-1 et suivants et L.1524-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la présentation en Conférence des Maires, le 11 septembre 2023,

**Vu** le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration/approuvé par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, **après en avoir délibéré,** sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMBREIZH de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentées, **décide de** :

- **Approuver** la prise de participation de la Communauté d'Agglomération au capital social de la SEMBREIZH pour un montant de cinquante mille cinquante euros (50 050,00 €) correspondant à la souscription de deux mille sept cent cinquante (2 750) actions d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt centimes (18,20 €) émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de la délivrance du certificat du dépositaire des fonds,

- **Donner** tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMBREIZH, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds,

- **Désigner** Mme Suzanne LEBRETON au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMBREIZH, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être proposées par la Société dans le cadre de ce mandat,

- **Désigner** Mme Suzanne LEBRETON au sein de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité
par 73 voix Pour, 3 voix Contre
*(Abstentions : 8, Non votants : 4)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Yann GODET, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| Loïc DAUNAY, Didier MIRIEL, Didier SAILLARD |

| Délibération : CA-2023-121 | Objet : Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) |
|---|---|

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

La Fédération des élus des entreprises publiques locales (FedEPL) a pour mission l'accompagnement des territoires dans la création et le pilotage des entreprises publiques locales afin de servir le public.

Visant à garantir la gouvernance de leurs EPL (SEM, SPL, SemOp) par les élus, la FedEPL apporte son expertise juridique et organisationnelle à la création d'EPL, anime le réseau des EPL françaises via des retours d'expériences, des rencontres thématiques, des formations.....et constitue un centre de ressources important en mettant à disposition des collectivités locales un observatoire des EPL françaises, une base documentaire d'informations sur les SEM, SPL et SemOp, un diagnostic personnalisé des projets de création d'EPL....

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Considérant** que dans le cadre de sa réflexion sur le projet de création de SPL tourisme et en suivi des relations avec les SemOp et SEM partenaires de Dinan Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adhérer** à la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales qui sera effective jusqu'au 31 décembre 2024. L'adhésion donne lieu à une cotisation sur la base du nombre d'habitants, ce montant étant de 4 900 €,

- **Inscrire** au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,

- **Autoriser** Monsieur le Président à régler les cotisations sollicitées par la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales pour les années suivantes,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous actes utiles à cette adhésion.

*Monsieur Bruno RICARD, Madame Laurence GALLEE, Madame Françoise HEDE et Monsieur Yannick HELLIO, représentant Dinan Agglomération en tant qu'administrateurs au sein des SEMOP Eaux de Dinan – Eau potable et eaux de Dinan – Assainissement (délibérations n°CA-2020-083 du 7 septembre 2020 et n°CA-2021-030 du 20 mars 2021), ces derniers ne participent pas au vote.*

Délibération adoptée à la majorité
Par 61 voix Pour, 10 voix Contre
*(Abstentions : 10, Non votants : 3, N'ont pas pris part au vote : 4)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gilles COUPU, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU |

## TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

| | |
|---|---|
| Délibération : CA-2023-122 | Objet : Biodéchets : tri à la source - stratégie de déploiement |

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoit l'obligation généralisée du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets sont dans l'obligation de fournir une solution de tri à la source des biodéchets aux ménages.

L'article R.543-227-2 du Code de l'environnement porte à 50 % minimum l'objectif de biodéchets détournés des Ordures Ménagères Résiduelles après mise en place du tri à la source.

La généralisation du tri à la source des biodéchets s'inscrit dans un double objectif de réduction des déchets et des coûts associés, tel que défini dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) de Dinan Agglomération adopté en mars 2022 et dans le cadre de la refonte de la politique Déchets.

La stratégie relative aux biodéchets proposée à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération se compose de solutions adaptées aux producteurs de biodéchets :

- Pour les usagers en habitat individuel ayant accès à un espace extérieur : mise à disposition de composteurs individuels sous réserve de participation à une session de formation,
- Pour les usagers en habitat collectif ou en habitat individuel n'ayant pas ou peu d'espace extérieur : compostage partagé par le biais d'aires centrales à l'échelle des communes rurales ainsi que d'aires de quartiers,
- Pour les établissements publics producteurs de biodéchets (établissements scolaires, EHPAD, Mairies, campings municipaux…) sous le seuil des 5 tonnes de biodéchets par an et par site : mise à disposition de matériel de compostage,

- Pour les professionnels : pas de prise en charge par l'agglomération, mais sensibilisation et accompagnement pour le tri et la valorisation de leurs biodéchets.

Le déploiement des solutions de tri des biodéchets exposées ci-dessus se déroulera sur une durée de cinq ans.

La réalisation de campagnes de caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles avant et après le déploiement du tri à la source des biodéchets permettra d'obtenir des valeurs de référence et de quantifier les biodéchets détournés des Ordures Ménagères Résiduelles.

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération CA-2022-001 en date du 31 janvier 2022, approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) et reconnaissant la réduction des quantités de biodéchets comme un enjeu prioritaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération CA-2022-015 en date du 28 février 2022, accordant la priorité au compostage individuel et partagé comme solutions de tri à la source des biodéchets,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération CA-2023-051 en date du 22 mai 2023, approuvant la refonte de la politique déchets et le recours à la solution compostage individuel et collectif,

**Considérant** que l'opération participera à la réduction des déchets, les biodéchets représentant un tiers des ordures ménagères résiduelles,

**Considérant** que le déploiement du tri à la source des biodéchets pourra faire l'objet de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les principes de la stratégie de tri à la source des biodéchets sur le territoire de Dinan Agglomération, ci-dessus exposés,

- **Engager** les dépenses nécessaires au déploiement (achat du matériel, communication, formation, suivi…),

- **Prendre acte** que Monsieur le Président, dans le cadre de ses délégations, effectuera des demandes de subventions pour le déploiement du tri à la source des biodéchets,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité
*(Abstentions : 6)*

| POUR |
| --- |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| |

| Délibération : CA-2023-123 | Objet : Finances - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) - Exercice 2024 |
| --- | --- |

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) finance le service de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire où Dinan Agglomération exerce la compétence (territoire de Dinan Agglomération sauf le secteur de Caulnes, rattaché au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région Centre Ouest de l'Ille-et-Vilaine - SMICTOM CO).

Cette taxe s'applique aux propriétés soumises (ou temporairement exonérées) à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à l'exclusion des usines et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères.

Certains locaux, à usage industriel ou commercial, peuvent prétendre chaque année à une exonération.

Il revient donc à l'organe délibérant, par l'adoption d'une délibération, d'exonérer certains locaux du paiement de la TEOM.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-78, L.5216-5,

**Vu** les articles 1520 et suivants du Code général des impôts relatifs à la TEOM et notamment l'article 1521, selon lequel les locaux à usage commercial producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA) peuvent être exonérés de la TEOM sur délibération de l'autorité compétente,

**Vu** l'article 1639 A bis, 11-1 alinéa I du Code général des impôts prescrivant la prise de délibération instituant l'exonération de la TEOM avant le 15 octobre de l'année précédant l'année d'imposition,

**Vu** le Bulletin Officiel des finances publiques Impôts n°BOI-IF-AUT-90-40-20140527 du 27 mai 2014,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2023 portant modification des règles applicables en matière de Redevance Spéciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération en instaurant, notamment, une redevance spéciale sur les communes de Beaussais-sur-Mer, Langrolay-sur-Rance, Pleslin-Trigavou et Plouër-sur-Rance pour la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) issues des activités professionnelles, suivant le système appliqué sur l'ancienne Communauté de Communes de Plancoët / Plélan-le-Petit,

**Considérant** que selon l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération, exonérer de TEOM les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article précité,

**Considérant** la nécessité d'adopter la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition,

**Entendu que** cette exonération ne vaut que pour une année et que la liste des locaux concernés doit être obligatoirement affichée au siège de Dinan Agglomération,

**Entendu que** les modalités d'exonération de la TEOM restent spécifiques à chacun des anciens territoires fusionnés :

- Pour le secteur Dinan / Evran et communes de Broons / Mégrit / Yvignac-la-Tour : exonération de TEOM pour les locaux soumis à la redevance spéciale ou attestant d'un contrat avec un collecteur privé,
- Pour les secteurs Plancoët / Plélan-le-Petit et Rance-Frémur : pas d'exonération de TEOM pour les locaux commerciaux soumis à la redevance spéciale ; à noter que les locaux commerciaux produisant jusqu'à 240 litres par semaine ne sont pas soumis à la Redevance Spéciale,
- Pour le secteur Matignon : exonération de TEOM pour les locaux soumis à la redevance spéciale et produisant plus de 1500 litres par semaine ou attestant d'un contrat avec un collecteur privé.

Ainsi, et considérant les éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Maintenir** le zonage existant et les règles d'application relatives à la facturation des locaux industriels et commerciaux dans le cadre de la Redevance Spéciale pour la collecte des Déchets Ménagers Assimilés,
- **Fixer** les modalités tarifaires de la Redevance Spéciale ultérieurement (délibération sur les tarifs),
- **Approuver** la liste des locaux que Dinan Agglomération souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 dont une copie est jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

*(Abstentions : 5)*

| POUR |
| --- |
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| |

| | |
| --- | --- |
| Délibération : CA-2023-124 | Objet : Etudes et prospective - Refonte de la Politique Déchets – Dépôt d'une candidature auprès de Citéo pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques |

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Citéo est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers pour la période 2018-2023. Il contribue à l'amélioration des performances de recyclage, notamment au moyen d'appels à projets.

Citéo publie en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages et papiers,
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires,
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus),
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national,

La sélection du projet de Dinan Agglomération (nouveau schéma de collecte adopté par le Conseil Communautaire du 22 mai 2023) permettrait à la collectivité de bénéficier d'un appui financier de Citéo.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel de précollecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté,

- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté,
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer une candidature pour le territoire pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » (Leviers A - amélioration de la desserte, B - standardisation des équipements de précollecte, C - nouvelles collectes de proximité, et D - ajustement de la fréquence de collecte),

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat afférent avec Citéo.

Délibération adoptée à la majorité
Par 80 voix Pour, 1 voix Contre
*(Abstentions : 7)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| Marie-Jeanne DESPRES |

| Délibération : CA-2023-125 | Objet : Déchèteries – Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution de fonds de concours à la commune de Bourseul |
|---|---|

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, et étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Bourseul a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition d'un broyeur de végétaux, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | % du total | Montants HT |
|---|---|---|---|---|
| Acquisition broyeur | 10 590,00 € | Dinan Agglomération | 30% | 3 177,00 € |
| | | Autofinancement | 70% | 7 413,00€ |
| TOTAL (HT) | 10 590,00 € | TOTAL (HT) | 100% | 10 590,00 € |

Suite à un premier dossier de candidature déposé le 10 mai 23 et approuvé en Conseil Communautaire du 26 juin 2023, cette nouvelle demande revoit à la hausse le montant initialement octroyé.

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10. 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

**Vu** le règlement révisé du Défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

**Considérant** que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3 177,00 € HT à la commune de Bourseul pour le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
*(Abstention : 1, Non votants : 2)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| |

| Délibération : CA-2023-126 | Objet : Déchèteries – Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution de fonds de concours à la commune de Fréhel |
|---|---|

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, et étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Fréhel a sollicité un fonds de concours pour les projets suivants :

- L'acquisition d'une tondeuse mulching et la mise en place d'une haie sèche, selon les plans de financement suivants :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | % du total | Montants HT |
|---|---|---|---|---|
| Acquisition tondeuse mulching | 1 500,00 € | Dinan Agglomération | 30% | 544,50 € |
| Piquets châtaigniers (90) pour haie sèche | 315,00 € | Autofinancement | 70% | 1 270,50 € |
| TOTAL (HT) | 1 815,00 € | TOTAL (HT) | 100% | 1 815,00 € |

- L'acquisition d'un pavillon de compostage, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | % du total | Montants HT |
|---|---|---|---|---|
| Acquisition pavillon compostage | 3 965,00 € | Dinan Agglomération | 30% | 1 189,50€ |
| | | Autofinancement | 70% | 2 775,50€ |
| TOTAL (HT) | 3 965,00 € | TOTAL (HT) | 100% | 3 965,00 € |

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10. 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

**Vu** le règlement révisé du Défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

**Considérant** que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 1 734,00 € HT à la commune de Fréhel, découpé comme suit :
    - Pour la réduction des déchets verts communaux : 544,50 € HT pour l'acquisition d'une tondeuse mulching et la mise en place d'une haie sèche,
    - Pour la valorisation des biodéchets du camping municipal : 1 189,50 € HT pour l'acquisition d'un pavillon de compostage,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| |

| Délibération : CA-2023-127 | Objet : Déchèteries – Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution de fonds de concours à la commune de Créhen |
|---|---|

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, et étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Créhen a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Création d'une plateforme de compostage communale, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | % du total | Montants HT |
|---|---|---|---|---|
| Dalle béton, treillis, planches de coffrage | 1 671,78 € | Dinan Agglomération | 30% | 2 729,33 € |
| Blocs béton | 4 671,00 € | Autofinancement | 70% | 6 368,45 € |
| Stériles | 1 375,00 € | | | |
| Bâche | 1 380,00 € | | | |
| TOTAL (HT) | **9 097,78 €** | TOTAL (HT) | 100% | **9 097,78 €** |

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10. 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

**Vu** le règlement révisé du Défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

**Considérant** que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 2 729,33 € HT à la commune de Créhen pour le projet de création d'une plateforme de compostage communale,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

*(Abstention : 1, Non votants : 2)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| |

| Délibération : CA-2023-128 | Objet : Déchèteries – Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution de fonds de concours à la commune de Pluduno |
|---|---|

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, et étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Pluduno a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Création d'une plateforme de compostage communale, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | % du total | Montants HT |
|---|---|---|---|---|
| Construction de 3 cellules sur dalle béton | 13 189,00 € | Dinan Agglomération | 30% | 3 956,70 € |
| | | Autofinancement | 70% | 9 232,30 € |
| TOTAL (HT) | **13 189,00 €** | TOTAL (HT) | 100% | **13 189,00 €** |

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10. 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

**Vu** le règlement révisé du Défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

**Considérant** que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3 956,70 € HT à la commune de Pluduno pour le projet de création d'une plateforme de compostage communale,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

*(Abstention : 1, Non votants : 2)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| |

## ADMINISTRATION GENERALE

| | |
|---|---|
| Délibération : CA-2023-129 | Objet : Organisme extérieur - SMICTOM Centre-Ouest (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Centre-Ouest de l'Ille-et-Vilaine) - Révision des statuts - Approbation |

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Centre-Ouest de l'Ille-et-Vilaine (SMICTOM Centre-Ouest) a pour objet la prévention, la collecte, la valorisation y compris énergétique (électricité, chaleur, ...) et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La compétence Déchets est déléguée au SMICTOM Centre Ouest par 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le SMICTOM couvre un territoire composé de 63 communes, 103 415 habitants et 1 528,25 km².

8 communes de Dinan Agglomération sont gérées par le SMICTOM Centre-Ouest : Caulnes, Guenroc, Guitté, Saint-Maden, Plumaudan, Plumaugat, La Chapelle-Blanche, Saint-Jouan-de-L'Isle.

Le conseil syndical du SMICTOM Centre Ouest, réuni le 20 juin 2023, a émis un avis favorable sur un projet de modification de ses statuts, dont l'adoption est subordonnée à l'accord des membres du syndicat. Dinan Agglomération est en conséquence invitée à délibérer sur ce projet de modification des statuts du SMICTOM.

Les modifications portent sur la prise en compte des évolutions de son fonctionnement institutionnel mais également technique, à savoir sur les points principaux suivants :

- <u>Modification de l'article 6.1. Composition du Comité syndical</u>

Il est proposé une modification sur les règles de désignation des délégués.

Le nombre total de délégués est actuellement de 140. Les EPCI de Communes délibèrent pour les désigner selon la règle suivante :

- Commune de moins de 2 000 habitants : 2 délégués,
- Commune de plus de 2 000 habitants : 3 délégués.

Il est proposé à l'avenir une désignation de 1 délégué par EPCI puis 1 délégué par tranche entamée de 2 000 habitants, soit un total de 62 délégués, amenant à une répartition prévisionnelle suivante :

| CC | 2022 pop légale avec compté à part | proportion population | délégués actuellement en exercice | | 1 délégué par EPCI | + 1 délégué par tranche entamée de 2000 habitants | Arrondi supérieur | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dinan Agglomération | 7 001 | 6,8% | 17 | 12,1% | 1 | 3,5 | 5 | 8,1% |
| Loudéac Bretagne Centre Comm. | 2 243 | 2,2% | 8 | 5,7% | 1 | 1,1 | 3 | 4,8% |
| Montfort Communauté | 26 508 | 25,9% | 22 | 15,7% | 1 | 13,3 | 15 | 24,2% |
| St Méen Montauban | 23 893 | 23,3% | 32 | 22,9% | 1 | 11,9 | 13 | 21,0% |
| Brocéliande Communauté | 19 125 | 18,7% | 19 | 13,6% | 1 | 9,6 | 11 | 17,7% |
| Ploërmel Communauté | 11 369 | 11,1% | 27 | 19,3% | 1 | 5,7 | 7 | 11,3% |
| Oust à Brocéliande comm. | 12 398 | 12,1% | 15 | 10,7% | 1 | 6,2 | 8 | 12,9% |
| | 102 537 | | 140 | | | | 62 | |

Par conséquent, le nombre de délégués représentant Dinan Agglomération passera de 17 délégués actuellement à 5 délégués.

- <u>Modification de l'article 2 – Compétences du Syndicat</u>

Le syndicat a pour objet la prévention, la collecte, la valorisation y compris énergétique (électricité, chaleur, etc.) et le traitement des déchets ménagers et assimilés. L'objet du syndicat peut être étendu à toutes les autres activités se rapportant aux déchets ménagers et assimilés sous réserve d'une modification statutaire.

Le SMICTOM est également autorisé, dans le respect du principe de spécialité et du jeu normal de la concurrence, à assurer toutes prestations en lien avec l'objet mentionné à l'alinéa précédent de l'article 2 des présents statuts auprès des EPCI et collectivités ·membres, mais également de tiers publics extérieurs au Syndicat ou de tiers privés. Ces prestations doivent être accessoires et concerner le territoire de ses adhérents ou de déchets produits sur le territoire de la Région Bretagne.

- Modification de l'article 9.2. Retrait du Syndicat

Un adhérent membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision du Comité syndical, puis des autres membres adhérents dans les conditions prévues par l'article L. 5211-et suivants du CGCT.

Un adhérent peut également se retirer pour une partie de la compétence déléguée sous réserve du respect des règles découlant de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, par une décision du Comité syndical, puis des autres membres adhérents dans les conditions prévues par l'article L. 5211 et suivants du CGCT. Dans ce cas, les statuts du syndicat évolueront pour tenir compte de la réalité de la nouvelle organisation territoriale.

Le projet de nouveaux statuts est annexé à la présente délibération.

Discussions :
Monsieur Mickaël CHEVALIER indique que les membres du SMICTOM n'ont pas l'intention de le quitter ! Il est cependant difficile d'atteindre le quorum avec 140 membres : chaque commune était en effet représentée au sein du syndicat, ce qui ne sera désormais plus le cas. Un représentant du territoire de Dinan Agglomération restera cependant membre du Bureau et les anciens représentants vont s'accorder sur une proposition de 5 candidats pour représenter l'Agglomération au sein de la gouvernance issue de ces nouveaux statuts.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés,

**Vu** l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délais donnés aux membres du syndicat mixte pour délibérer sur l'adoption des statuts modifiés,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-066 du 27 juillet 2020 et n°CA-2023-027 du 27 février 2023 portant sur la désignation des délégués issus de Dinan Agglomération au sein du conseil syndical du SMICTOM Centre Ouest,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SMICTOM centre Ouest du 20 juin 2023 relatif à la modification des statuts du syndicat,

**Vu** le courrier du SMICTOM en date du 22 juin 2023 (reçu le 27 juin 2023) notifiant à Dinan Agglomération la délibération du SMICTOM Centre Ouest du 20 juin 2023,

**Considérant** que le Président du SMICTOM Centre Ouest a notifié les nouveaux statuts du syndicat le 27 juin 2023, Dinan Agglomération a 3 mois pour délibérer sur les nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SMICTOM centre Ouest,

**Considérant** les éléments énoncés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** les modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Centre-Ouest de l'Ille-et-Vilaine (SMICTOM Centre-Ouest).

Délibération adoptée à l'unanimité

*(Abstentions : 3, Non votants : 3, N'a pas pris part au vote : 1)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| |

| Délibération : CA-2023-130 | Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres |
|---|---|

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

**Vu** l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°2020-060 du 27 juillet 2020 portant sur la composition et les modalités de désignation de la commission consultative des services publics locaux,

**Vu** la délibération du 14 septembre 2022, portant intégration de la Commune de Beaussais sur Mer, au sein de Dinan Agglomération.

**Considérant** que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales (4 titulaires – 4 suppléants) nommés par le conseil communautaire,

**Considérant** que les membres du Conseil Communautaire ont été désignés par délibération n°2020-081 du 07 septembre 2020,

**Considérant** que les membres représentants les associations ont été désignés par délibération n°2020-089 du 12 octobre 2020,

**Considérant** la démission de Monsieur Jean-Loup Martin, représentant l'association Rance Environnement.

**Considérant** le souhait de l'association ESS PRance de se retirer de ladite Commission, par manque de représentant,

**Considérant** la nécessité de compléter la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux représentants d'associations locales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Nommer :
  - Pour représenter l'association Rance Environnement :
    Titulaire : Monsieur Gérard-Louis HENRY
  - Pour représenter l'association Les Fourmis Soli'Terre :
    Titulaire : Madame Karine JOUAS,
    Suppléante : Madame Marion THOMAS.

Délibération adoptée à l'unanimité
*(Abstentions : 2, Non votants : 4)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE) |
| CONTRE |
| |

## FINANCES

| | |
|---|---|
| Délibération : CA-2023-131 | Objet : Dotation de solidarité communautaire 2023 - Attribution |

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Le Conseil Communautaire a validé le nouveau pacte fiscal et financier en séance du 20 décembre 2021. En raison de l'attribution d'un fonds de concours à l'ensemble des communes membres de l'agglomération, les critères d'attribution sont désormais les suivants :

- Potentiel fiscal : 20%
- Population légale 35%
- Foyers non imposables : 15%
- Revenu fiscal / habitant : 15%
- Superficie : 5%
- Gens du voyage : 10%

Depuis lors, la formule de calcul a été réactualisée afin de tenir compte de la totalité de ces critères :

- Potentiel fiscal : mise à jour fiche Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022,
- Population légale : mise à jour fiche DGF 2022,
- Part des foyers non imposables : mise à jour étude Impôt sur le Revenu (IR) 2021 sur revenu 2020,
- Revenu fiscal par habitant : données Armorstat 2020,
- Superficie : pas de changement,
- Aires des gens du voyage avec terrains dédiés et aménagés ouverts en 2023 : Bourseul, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Saint-Pôtan et Trélivan.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation et l'intégration de Beaussais-sur-Mer au sein de Dinan Agglomération, l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023 s'élève à 436 000 € contre 420 000 € en 2022.

Tableau n° 1 : DSC de 436.000 €

| Communes | DSC | DSC/hab | Communes | DSC | DSC/hab |
|---|---|---|---|---|---|
| Aucaleuc | 4 119 € | 4,04 € | Plorec-sur-Arguenon | 4 805 € | 9,42 € |
| Beaussais-sur-Mer | 8 864 € | 2,06 € | Plouasne | 7 823 € | 4,30 € |
| Bobital | 4 192 € | 3,52 € | Plouër-sur-Rance | 7 931 € | 1,98 € |
| Bourseul | 13 442 € | 10,46 € | Pluduno | 6 108 € | 2,59 € |
| Broons | 9 369 € | 3,07 € | Plumaudan | 6 479 € | 4,54 € |
| Brusvily | 6 716 € | 5,49 € | Plumaugat | 8 015 € | 6,79 € |
| Calorguen | 3 819 € | 4,92 € | Quévert | 13 842 € | 3,32 € |
| Caulnes | 7 997 € | 2,94 € | Le Quiou | 6 237 € | 17,87 € |
| Les Champs-Géraux | 4 805 € | 4,38 € | Ruca | 4 383 € | 6,05 € |
| La Chapelle-Blanche | 4 142 € | 18,25 € | Saint-André-des-Eaux | 6 357 € | 16,47 € |
| Corseul | 7 282 € | 3,04 € | Saint-Carné | 4 156 € | 3,74 € |
| Créhen | 6 195 € | 3,34 € | Saint-Cast-le-Guildo | 10 079 € | 1,43 € |
| Dinan - Léhon | 23 393 € | 1,50 € | Saint-Hélen | 6 295 € | 3,88 € |
| Évran | 6 708 € | 3,58 € | Saint-Jacut-de-la-Mer | 3 148 € | 1,74 € |
| Guenroc | 3 063 € | 12,11 € | Saint-Jouan-de-l'Isle | 3 963 € | 7,71 € |
| Guitté | 4 986 € | 6,19 € | Saint-Judoce | 3 570 € | 6,02 € |
| Le Hinglé | 3 897 € | 4,08 € | Saint-Juvat | 6 326 € | 9,01 € |
| Landébia | 6 252 € | 12,76 € | Saint-Lormel | 3 671 € | 3,66 € |
| La Landec | 4 474 € | 5,86 € | Saint-Maden | 3 826 € | 15,81 € |
| Langrolay-sur-Rance | 3 962 € | 3,67 € | Saint-Maudez | 3 149 € | 9,96 € |
| Languédias | 8 833 € | 14,58 € | Saint-Méloir-des-Bois | 5 634 € | 19,70 € |
| Languenan | 4 987 € | 4,04 € | Saint-Michel-de-Plélan | 5 953 € | 17,61 € |
| Lanvallay | 14 570 € | 3,28 € | Saint-Pôtan | 10 818 € | 11,84 € |
| Matignon | 11 197 € | 5,66 € | Saint-Samson-sur-Rance | 4 858 € | 2,83 € |
| Mégrit | 6 630 € | 7,07 € | Taden | 5 552 € | 2,07 € |
| Plancoët | 15 848 € | 5,00 € | Trébédan | 7 175 € | 15,40 € |
| Pléboulle | 4 734 € | 4,66 € | Tréfumel | 4 088 € | 14,15 € |
| Fréhel | 5 181 € | 1,80 € | Trélivan | 12 845 € | 4,31 € |
| Plélan-le-Petit | 6 044 € | 3,02 € | Trévron | 4 044 € | 5,50 € |
| Pleslin-Trigavou | 8 289 € | 2,05 € | La Vicomté-sur-Rance | 4 056 € | 3,37 € |
| Pleudihen-sur-Rance | 7 103 € | 2,16 € | Vildé-Guingalan | 5 396 € | 4,17 € |
| Pléven | 4 883 € | 7,50 € | Yvignac-la-Tour | 5 909 € | 4,71 € |
| Plévenon | 3 530 € | 3,12 € | | | |

Graphique : DSC par habitant

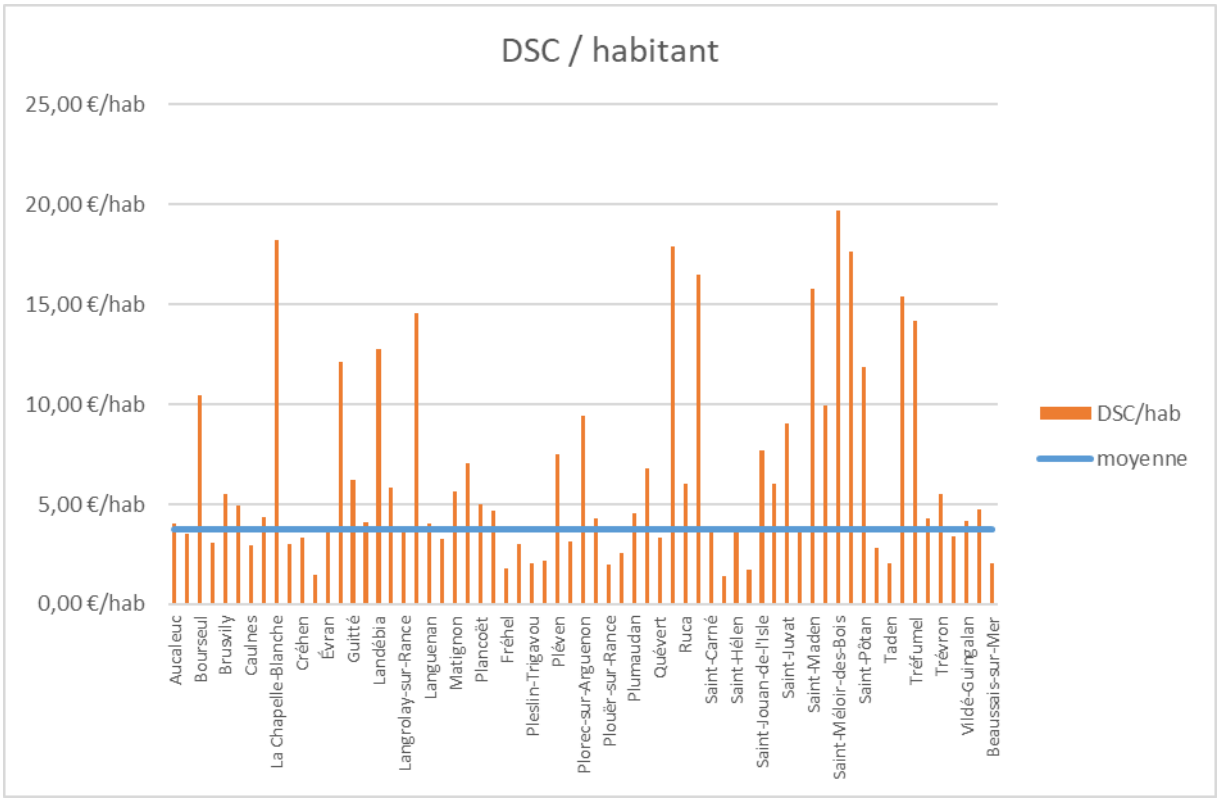


**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment les paragraphes VI, modifié par l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

**Vu** les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

**Considérant** l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 modifiant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que la dotation de solidarité communautaire sera répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil communautaire,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Fixer** le montant de la dotation de solidarité communautaire à 436 000 €,

- **Approuver** le montant attribué à chaque commune pour l'année 2023 conformément au tableau présenté ci-dessus,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité
Par 84 voix Pour, 1 voix Contre
*(Non votants : 3)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI) |
| CONTRE |
| Gérard BERHAULT |

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

| Délibération : CA-2023-132 | Objet : Inventaire des Zones d'Activités Economiques de Dinan Agglomération - Approbation |
|---|---|

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Depuis la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence économique des communautés d'Agglomération a été étendue. Les Zones d'Activités Economiques ont été transférées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2017. Ainsi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2017, les Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) de Dinan Agglomération sont définies par :

- Un zonage dédié à l'accueil d'activités économiques édicté par un document d'urbanisme,

- Une maîtrise d'ouvrage publique,

- La disposition d'un équipement commun sous gestion publique (voirie…),

- L'accueil *a minima* de 2 entreprises,

- L'intégration de réserves foncières publiques classées 1AU en continuité de la Z.A.E.

Depuis cette date, seule Dinan Agglomération est compétente pour créer une zone d'activité économique sur son territoire au-delà de celles qui ont été initialement listées.

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, Dinan Agglomération, compétente dans l'aménagement et la gestion des zones d'activités, a pour obligation de réaliser un inventaire des Zones d'Activités Economiques qui devra être mis à jour tous les 6 ans.

Celui-ci comprend les données suivantes :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la Z.A.E, dont la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- Une identification des occupants de la zone,
- Un chiffrage du taux de vacance des Z.A.E.

La loi définit le calcul du taux de vacance comme un rapport du nombre d'activités assujetties à la cotisation foncière (C.F.E) au nombre total d'unités foncières. Or, toutes les propriétés des Z.A.E de Dinan Agglomération sont assujetties à la C.F.E, au nom de la S.C.I qui gère les bâtiments, même s'ils sont vacants, ce qui entraîne un taux de vacance égal à 0 %, si l'on tient compte de cette définition.

Une autre méthode a été utilisée pour connaître la vacance réelle, grâce à des visites de terrain pour repérer les « bâtiments inexploités ». Il a été identifié 19 bâtiments, à louer, à vendre, ou « inexploités », portant ainsi le taux de vacance à 2,05 % par rapport au nombre d'unités foncières total et 1,13 % par rapport à la surface totale des unités foncières.

Conformément à la loi, une consultation auprès des propriétaires et/ou des occupants des Z.A.E a été réalisée du 1er au 31 juillet 2023, afin de vérifier les données. La consultation s'est déroulée sur le site internet de Dinan Agglomération. La communication a été réalisée via des publications sur les réseaux sociaux et via un envoi de mails aux entreprises et aux mairies. Une dizaine d'entreprises a pris contact pour mettre à jour leurs informations.

<u>Analyse statistique</u>

| Contextualisation | | |
|---|---|---|
| Surface Dinan Agglomération | 97 407 ha | Les Z.A.E représentent 0,58 % du territoire |
| Surface de l'ensemble des 43 Z.A.E | 560 ha | |
| Unité foncière totale | 926 unités foncières | |
| Nombre d'entreprises au sein des Z.A.E | Environ 700 entreprises | |

| La répartition du foncier dans les Z.A.E | | |
|---|---|---|
| Lots cessibles disponibles | 29,2 ha | 5,2 % |
| Lots cessibles en option | 14,2 ha | 2,5 % |
| Réserves foncières de Dinan Agglomération | 25 ha | 4,5 % |
| Lots privés occupés par une entreprise ou un particulier | 364,5 ha | 65,1 % |
| Espaces dont la propriété est publique hors lots commercialisables (services techniques, A.T.D, etc) | 25,7 ha | 4,6 % |
| Autres (terrains non destinés en lot, voiries, bassins de rétention, etc) | 101,4 ha | 18,10 % |
| Rapport lots privés / espaces publics | 79,5 % de lots privés | 20,5 % d'espaces publics |
| Total | 560 ha | 100 % |

| Taux de vacance et taux de bâti inexploité | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Taux de vacance (calculé selon la loi) | 0 % | | | |
| Taux d'Unités foncières (UF) inexploitées par rapport au nombre d'UF total | Entre 1,13 % (en surface) et 2,05 % (en nombre) | | | |
| | 4 bâtiments à vendre | 6 bâtiments à louer | 9 entreprises inactives | 19 Unités foncières (sur 926) |

Inventaire cartographique

Cet inventaire a permis la réalisation de cartographies de l'existant. Au-delà de l'obligation légale, une étude sur les potentiels de densification est en cours.

En annexe 1, les 43 Zones d'Activités Economiques sont cartographiées afin d'illustrer les types d'occupation des lots au sein des zones. Le foncier public et les établissement publics (hors lots cessibles, lots en option et réserves foncières) sont aussi symbolisés. Une fiche d'identité par Z.A.E a été réalisée et mise à jour.

En annexe 2, les 13 Zones d'Activités Economiques ayant des bâtiments « inexploités » sont représentées, avec un taux de vacance calculé par rapport au nombre et à la surface d'unités foncières total par zone d'activité.

Discussions :

Monsieur Didier DERU demande à ce que, une fois par an, soit présenté un porté à connaissance des entreprises créées, ou qui se développent ; il s'agit après tout de la première compétence de l'Agglomération.

Monsieur Patrice GAUTIER demande si cet inventaire porte également sur les terrains bâtis ?

Monsieur Thierry ORVEILLON indique à Monsieur Didier DERU que les entreprises installées sur les zones d'activités représentant 10% des entreprises du territoire, et à Monsieur Patrice GAUTIER que les données sont exhaustives, mais que les ZA ne représentent que 0,58% du territoire.

Monsieur Philippe LANDURE souligne l'importance du travail réalisé, puisque, pour chaque zone, figure la liste des entreprises et le niveau d'occupation.

Monsieur Jean-Louis NOGUES souhaiterait, quant à lui, la réalisation d'un inventaire des friches.

Monsieur le Président indique qu'un lien est recherché avec toutes les activités situées en campagne. Par ailleurs, une stagiaire du service urbanisme, Maëlle Langouët, assure actuellement le recensement des friches.

Monsieur Yann GODET souligne que l'avenir des friches constitue l'un des thèmes du SCOT, elles pourraient en effet répondre aux enjeux de ce dernier par le biais de leur renaturation et de leur réaffectation.

Ainsi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2017-2016, en date du 26 juin 2017, actant le transfert des ZA communales au travers d'une définition et de périmètre,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019, portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Ordinaire de Dinan Agglomération en date du 4 septembre 2023,

**Considérant** les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'inventaire des Z.A.E. de Dinan Agglomération avec ses 2 annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI) |
| CONTRE |
| |

## ENVIRONNEMENT

| | |
|---|---|
| Délibération : CA-2023-133 | Objet : Charte « Eclairage public et Biodiversité » - Approbation et signature |

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

La Charte « Eclairage public et Biodiversité », fruit d'un partenariat entre Dinan Agglomération, ses communes membres et le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), a pour ambition de contribuer à disposer d'un éclairage public plus vertueux et plus respectueux de la vie nocturne et des milieux naturels.

Complémentaire à la Charte Ecowatt, elle s'inscrit dans la continuité de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale de Dinan Agglomération dont 24 communes bénéficient.

Ses objectifs principaux sont :

- D'établir une démarche vertueuse contractualisée par un document signé entre les différentes structures,
- D'être pédagogique et de sensibiliser les collectivités sur ces thématiques croisées,
- D'apporter des éléments de connaissances de la biodiversité et des préconisations adaptées du SDE22 en matière d'éclairage public,
- De partager les connaissances entre structures (montée en compétence des services du SDE22 sur les thèmes de l'environnement et de la biodiversité),
- De construire une vision et des actions communes entre structures,
- D'impliquer les collectivités volontaires et les conseiller au mieux sur leurs investissements et leurs fonctionnements.

Dinan Agglomération s'engagera à :

- Réfléchir avant tout projet à la nécessité d'éclairer,
- Adopter une gestion différenciée de l'éclairage public existant par type d'espace,
- Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement,
- Maîtriser le budget alloué à l'éclairage public.

La charte « Eclairage public et biodiversité » disposera ainsi de préconisations d'actions concrètes à engager par l'Agglomération :

- Connaître son réseau et les équipements existants,
- Adapter le parc d'éclairage existant,
- Rénover les ouvrages existants,
- Elaborer de nouveaux projets d'éclairage public,
- Communiquer, associer et sensibiliser,
- Innover grâce aux avancées technologiques,
- Concevoir l'éclairage de demain,
- Appliquer une gestion différenciée par type d'espace.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2018-674 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 approuvant le plan d'actions Biodiversité intercommunale,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** la charte telle que jointe en annexe,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite charte, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
*(Non votants : 4)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Mathilde PILLOT (par procuration à Jean-Pierre COCO) |
| CONTRE |
| |

## CULTURE

| | |
|---|---|
| Délibération : CA-2023-134 | Objet : Signature d'un pacte culturel de territoire entre Dinan Agglomération et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor |

Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

Après un état des lieux culturel réalisé entre 2017 et 2018, dans le cadre des états généraux des politiques culturelles impulsés par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, une première charte de coopération culturelle inter-territoriale réunissant le Département des Côtes d'Armor, les huit intercommunalités, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne a été signée en 2019. Cette charte de coopération a pour objectif d'être déclinée en une série de conventions désignées "PACTES" entre le Département des Côtes d'Armor et chacune des intercommunalités afin de :

- Définir les enjeux et les objectifs partagés de coopération culturelle entre les collectivités,
- Définir les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux.

En 2023, Dinan Agglomération et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor souhaitent s'engager conjointement dans un premier pacte de coopération territoriale pour accompagner le développement culturel du territoire et accompagner la volonté politique intercommunale en la matière à travers la signature d'une convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire.

Cette convention vise à renforcer la convergence des politiques publiques mises en œuvre en matière culturelle sur le territoire de Dinan Agglomération.

Après un rappel des compétences en matière culturelle de Dinan Agglomération et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, les 3 axes et enjeux stratégiques du PACTE sont développés, à savoir :

- Axe 1 : Développer la présence artistique sur le territoire en accompagnant les artistes professionnels soit, en soutenant directement les compagnies professionnelles (co-production, subvention, accueils en résidence), ou bien en accompagnant des associations portant des projets allant dans ce sens,
- Axe 2 : Développer des projets transversaux touchant d'autres champs de compétences en mettant en œuvre des projets culturels en lien avec le secteur social, touristique, environnemental, patrimonial… ou en accompagnant des projets associatifs allant dans ce sens,
- Axe 3 : Consolider le réseau des bibliothèques LIRICI notamment par l'écriture d'un schéma intercommunal de développement de la Lecture publique (obligation réglementaire stipulée à l'article 12 de la loi ROBERT de 2021). Dans le cadre de la rédaction de ce schéma par un prestataire extérieur (cabinet d'études), le Conseil Départemental pourrait prendre en charge une partie des coûts (jusqu'à 50%) dans le cadre de ce PACTE.

La convention prendra effet à la date de sa signature, envisagée le 5 octobre prochain, et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Département des Côtes d'Armor versera l'aide :

- A l'Etablissement Public de Coopération intercommunal (EPCI), pour les projets en régie directe ;
- Aux opérateurs locaux, pour les projets portés par un tiers et qui répondent aux critères définis collectivement.

Chaque année, un comité de pilotage associant les élus et les différents partenaires institutionnels concernés par le Pacte se réunit afin de valider les programmes opérationnels et de préciser en fonction des besoins et des bilans de l'année écoulée :

- Les objectifs généraux ou spécifiques visés sur l'exercice,
- Les adaptations et évolutions nécessaires à la mise en œuvre du pacte,
- La liste des opérations ou programmes retenus annuellement dans le cadre du pacte et qui seront inscrits dans une annexe "tableau de suivi budgétaire annuel du Pacte précisant les modalités de financement pour chacun des deux partenaires.

En marge de ce comité, un comité technique collégial se réunira régulièrement afin de suivre la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage.

La première période annuelle (2023) est considérée comme une année de préfiguration permettant la mise en place de premières actions et de mise en œuvre des conditions nécessaires à la pleine opérationnalité de ce pacte.

Dans le cadre de cette année de préfiguration, des actions dans le cadre de l'axe 1 ont été définies. L'aide du Conseil Départemental pour l'année 2023 est inscrite à hauteur de 13 000 €.

## Pacte culturel Dinan Agglomération - Tableau de suivi 2023

| | Actions | Descriptif et Contexte | Budget prévis. 2023 | DA | CD22 |
|---|---|---|---|---|---|
| AXE 1 | Développer la présence artistique sur le territoire en accompagnant les artistes professionnels | | 47 000 € | 34 000 € | 13 000 € |
| | Mise en place d'un budget de coproduction annuel | 5 compagnies accompagnées en 2023 | 35 000 € | 24 000 € | 11 000 € |
| | Cie 13/31 (Les vertébrés) | | 10 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| | Cirrus danse (Douze) | | 4 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| | La Capsule (+poly-) | | 5 000 € | 2 500 € | 2 500 € |
| | La mécanique | | 3 000 € | 1 500 € | 1 500 € |
| | L'école parallèle imaginaire (La Grande Marée) – Hors 22 | | 13 000 € | 13 000 € | 0 € |
| | Accompagnement de projets associatifs d'intérêt communautaire portant des résidences d'artistes sur le territoire | 12 000€ d'aides à des projets associatifs mettant en place des résidences d'artistes | 12 000 € | 10 000 € | 2 000 € |
| | La Capsule | Résidence auteur pour futur spectacle | 2 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| | 10 doigts Cie | Résidence d'auteurs Pleudihen-Sur-Rance | 2 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| | Plessix-Madeuc | Résidence de plasticiens | 8 000 € | 8 000 € | *Aide CD22 droit commun* |

Pour les années suivantes, l'aide du Département pourra atteindre 25 000 € par an.

Discussions :

Monsieur Dominique BRIAND souligne une erreur de calcul. Pour Dinan Agglomération, il s'agit bien de 34 000 € en ce qui concerne l'action « Développer la présence artistique sur le territoire en accompagnant les artistes professionnels (et non pas 31 000 € comme indiqué dans le dossier de séance adressé aux élus).

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2022-028 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 avril 2022 approuvant le nouveau projet culturel de l'agglomération,

**Vu** la Charte de coopération culturelle interterritoriale des Côtes d'Armor signée le 18 juin 2019 par le Département, La Région, l'Etat et les 8 EPCI costarmoricains,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du 4 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le contenu du PACTE culturel de territoire,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le PACTE culturel avec le Département des Côtes d'Armor, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

*(Abstentions : 3, Non votant : 1)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Mathilde PILLOT (par procuration à Jean-Pierre COCO) |
| CONTRE |
| |

## URBANISME

| | |
|---|---|
| Délibération : CA-2023-135 | Objet : Zone d'Aménagement Différé (ZAD) - Création - Commune de Plancoët - Friche Point P |

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et du programme Petite Ville de Demain (PVD), la Commune de Plancoët a mené une étude urbaine de revitalisation de son centre-bourg durant l'année 2022-2023.

Le secteur de l'ancien site Point P et ses abords ont été identifiés comme un secteur prioritaire de travail dans le cadre de cette réflexion.

Actuellement non occupée, cette friche urbaine représente environ 4 hectares. La commune souhaite donc réfléchir à un projet pouvant offrir un futur quartier stratégique, dans une logique de densification de l'espace.

Les premières réflexions de projets ont porté sur les opportunités que peut offrir un tel site, en friche et localisé en cœur de bourg :

- Aménagement durable de l'espace,
- Sobriété foncière,
- Trame verte, végétalisation et renaturation,
- Création de logements,
- Création de logements locatifs sociaux,
- Mixité de bâtis,
- Place de la voiture réduite ou repensée,
- Création de liaisons douces et de maillages.

Cette liste, non exhaustive, illustre les nombreux sujets que l'étude pré-opérationnelle devra aborder afin de déterminer la faisabilité technique et financière du projet.

Sa mise en œuvre nécessitera, entre autres, la constitution de réserves foncières et une gestion de projet sur une durée longue.

Ainsi, par délibération n°042-2023, en date du 11 juillet 2023 (Cf. annexe 1), la Commune de Plancoët a sollicité Dinan Agglomération afin d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD). Cette procédure permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains, où il est prévu, à terme, une opération d'aménagement. Cette ZAD permettra notamment de préparer les opérations d'aménagement sur le long terme, afin de maîtriser aussi le déroulé du projet.

Depuis la Loi ALUR, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peuvent créer une ZAD par délibération. Pour cela, le périmètre de la zone doit correspondre au projet et sa surface doit être proportionnée avec les besoins de terrains qu'implique la réalisation du projet.

Ce périmètre implique la mise en place d'un droit de préemption spécifique afin d'anticiper l'acquisition de fonciers, de lutter contre la spéculation foncière et de motiver les acquisitions nécessaires. Le délai de préemption est limité à 6 ans (renouvelables) à partir de la date de publication de la délibération. Dinan Agglomération, actuellement titulaire de ce droit de préemption, a également été sollicitée afin de déléguer ce droit à la Commune de Plancoët dans la Zone d'Aménagement Différé.

En ce sens, la notice de présentation de la ZAD de Plancoët, dans le cadre du projet sur la friche Point P et son plan de périmètre sont annexés à la présente délibération (Cf annexes 2 et 3).

Discussions :

Monsieur Patrick BARRAUX souligne que le projet est particulièrement vertueux, puisqu'il s'agit de réhabiliter une friche. Monsieur Patrick BARRAUX insiste sur l'aide précieuse de l'EPF et du fonds vert, sans l'intervention desquels l'opération ne serait pas envisageable, au regard notamment du prix de dépollution astronomique.

Monsieur Didier DERU fait remarquer que le Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo n'existe plus, il est remplacé par le Tribunal Judiciaire de Saint-Malo.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R.212-6, R.213-1 à R.213-30,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération CA-2020-001, du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Plancoët, en date du 11 juillet 2023, sollicitant la création d'une Zone d'Aménagement Différé et la désignation de la commune en tant que titulaire du droit de préemption dans ce périmètre (annexe 1),

**Vu** la notice de présentation et le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé, joints à la présente délibération (annexes 2 et 3),

**Considérant** la nécessité de reconversion de cette friche, appelée « friche Point P », localisée en cœur de bourg et son intérêt dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg de Plancoët,

**Considérant** que, pour cela, constituer des réserves foncières sera nécessaire à la réalisation du projet et dont les objectifs sont les suivants :

- La maîtrise de l'aspect foncier dans un souci d'économie du foncier et d'un aménagement soucieux des principes du développement durable,
- Le suivi du marché immobilier local et la lutte contre la spéculation foncière et immobilière,

**Considérant** que, pour constituer les réserves foncières nécessaires sur ce secteur, la Commune de Plancoët a sollicité la création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé et a demandé à être titulaire du droit de préemption par délibération du conseil municipal,

**Considérant** qu'une Zone d'Aménagement Différée peut être créée par délibération motivée de l'organe délibérant de l'EPCI ayant les compétences en matière de PLU, après avis des communes dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre de ces zones,

**Considérant** l'avis favorable de la Commune de Plancoët,

**Considérant** que dans les Zones d'Aménagement Différé, un droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone, est ouvert soit à une collectivité publique ou à un établissement public y ayant vocation, soit au concession d'une opération d'aménagement,

**Considérant** que l'acte créant la zone désigne le titulaire du droit de préemption,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le centre-bourg de la Commune de Plancoët, correspondant au site de la friche Point P et à ses abords, dont les objectifs sont définis dans la notice jointe et conformément au périmètre annexé à la présente délibération,

- **Désigner** comme titulaire du droit de préemption des biens compris dans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD), Dinan Agglomération,

- **Déléguer** concomitamment ce Droit de Préemption à la Commune de Plancoët,

- **Préciser** que la Commune de Plancoët, pourra déléguer l'exercice de ce droit à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux du département. Elle sera affichée avec la notice et le périmètre qui y sont annexés, en Mairie et au siège de Dinan Agglomération.

La présente délibération, la notice et le plan du périmètre de la ZAD qui y sont annexés seront adressés à :

- La Commune de Plancoët,
- La Chambre des Notaires des Côtes d'Armor, (1, allée Jacques Chaban Delmas, B.P. 218, 22002 Saint-Brieuc Cedex),
- Au barreau du Tribunal Judiciaire de Saint-Malo, (Cabinet du bâtonnier, Maison de l'avocat, 8, place des Frères Lamennais, 35400 SAINT MALO),
- Au Greffe du Tribunal Judiciaire de Saint-Malo, (1 place Saint-Aaron CS 51731, 35417 ST MALO CEDEX).

Délibération adoptée à l'unanimité

*(Non votants : 3)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Mathilde PILLOT (par procuration à Jean-Pierre COCO) |
| CONTRE |
| |

## CYCLES DE L'EAU

| | |
|---|---|
| Délibération : CA-2023-136 | Objet : Missions de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de projets d'investissements en Eau Potable et Assainissement - Signature de l'accord-cadre |

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Le marché a pour objet des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de projets d'investissements en eau potable et assainissement. Le périmètre du marché est cependant limité : les projets complexes de création d'un ouvrage particulier, d'une unité de traitement ou d'un ouvrage de potabilisation seront précédés d'un marché spécifique de maîtrise d'œuvre.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois la même durée (durée maximale de 4 ans).

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est de 120 000,00 € HT. Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

Une consultation a été lancée. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 17 février 2023, sur le profil acheteur de Dinan Agglomération le 19 février 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 20 février 2023.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 40.00 % |
| 2-Valeur technique | 60.00 % |
| *2.1-Pertinence et qualité de la méthodologie* | *20.00 %* |
| *2.2-Capacité à proposer des techniques innovantes et alternatives* | *10.00 %* |
| *2.3-Qualification et organisation du personnel* | *10.00 %* |
| *2.4-Expertise sur projets récents sur compétences attendues au CCTP* | *10.00 %* |
| *2.5-Cohérence du prix et du temps affecté à la mission* | *10.00 %* |

La date limite de remise des offres était fixée au 27 mars 2023 à 12h00.

Nous avons reçu les offres suivantes :

| Ordre Arrivée | Date/heure Réception du pli | Mode de transmission du pli | Nom et adresse du candidat |
|---|---|---|---|
| 1 | 24/03/2023 14:50 | Electronique | CABINET BOURGOIS<br>3 RUE DES TISSERANDS - BETTON<br>CS 96838<br>35768 SAINT GREGOIRE |
| 2 | 25/03/2023 14:55 | Electronique | DCI ENVIRONNEMENT<br>18 RUE DE LOCRONAN<br>29000 QUIMPER |
| 3 | 27/03/2023 11:20 | Electronique | SAFEGE<br>1 RUE DU GENERAL DE GAULLE<br>CS 90293<br>35761 SAINT GREGOIRE CEDEX |

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 septembre 2023, a attribué l'accord-cadre à la société SAFEGE pour un montant maximum de 120 000,00 € HT par période.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 portant sur l'appel d'offres ouvert,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2023,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet d'accord-cadre est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de l'accord-cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité

*(Abstention : 1, Non votants : 2)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Céline LABBE (par procuration à Patrick BARRAUX), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Mathilde PILLOT (par procuration à Jean-Pierre COCO), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT) |
| CONTRE |
| |

| | |
|---|---|
| Délibération : CA-2023-137 | Objet : Intégration de Beaussais-sur-Mer – Compétence assainissement – Signature du procès-verbal de transfert de l'actif et du passif |

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

L'adhésion de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération à compter du 1er janvier 2023 entraîne le transfert de la compétence assainissement ; dès lors, Dinan Agglomération sera substituée à la commune pour l'exercice de ladite compétence.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont

par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de Dinan Agglomération.

Afin que Dinan Agglomération puisse procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2022, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au budget annexe de l'assainissement géré en régie de Dinan Agglomération du bilan de l'actif tel que figurant au procès-verbal ci-joint.

Considérant que Dinan Agglomération et la Commune de Beaussais-sur-Mer se sont accordées sur les points suivants :

- Sur le plan patrimonial

  Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

  Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, station d'épuration, lagunes, postes de relevage) seront mis à disposition, à titre gratuit, à Dinan Agglomération :

  La liste des biens mobiliers et immobiliers se trouve en annexe du procès-verbal joint à la présente.

- Sur le plan comptable

  Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'assainissement de la Commune présents sur le budget annexe du service assainissement seront transférés directement sur le budget annexe « Assainissement régie » de Dinan Agglomération.

  Il est aussi convenu :

  - Que les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) seront imputés au budget principal de la commune,

  - Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe « Assainissement régie » de Dinan Agglomération ;

  - Que Dinan Agglomération bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur,

  - Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles l. 2224-1 et l. 2224-2 du CGCT, nécessite l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il a été convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, (délibération municipale n° 2023-041 en date du 13 avril 2023 et délibération communautaire n°CA-2023-090 du 17 juillet 2023) seront transférés de la manière suivante sur le budget annexe de Dinan Agglomération :

    L'excédent de fonctionnement (140 054.23 €) sera versé en totalité en 2023,
    L'excédent d'investissement (893 837.06 €) sera versé selon l'échéancier suivant :

    | | |
    |---|---|
    | 2023 : | 200 000,00 € |
    | 2024 : | 231 279,02 € |
    | 2025 : | 231 279,02 € |
    | 2026 : | 231 279,02 € |

- Sur le plan financier

  Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

  De la sorte, Dinan Agglomération reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service assainissement de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1er janvier 2023.

  La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

  Sur le plan des engagements reçus : Dinan Agglomération est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Europe, l'Etat, le Département, la Région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de la compétence assainissement.

- Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

  Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

  Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique, ou à tout le moins à une information écrite donnée par la commune.

  Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

  Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

  Dinan Agglomération sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

- Sur le plan des personnels

  La commune de Beaussais-sur-Mer et Dinan Agglomération s'accorde sur le fait que le transfert de la compétence assainissement ne s'accompagne d'aucun transfert de personnel.

Aussi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2022 autorisant le retrait de la Commune de Beaussais-sur-Mer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les transferts suivants d'actifs relatif à la compétence « assainissement » à Dinan Agglomération :

| Intégration de l'actif mobilier et immobilier | Valeur brute | Amortissements | Valeur nette | Subventions (Valeur brute) | Reprises sur subventions | Subventions (Valeur nette) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant total du transfert | 6 897 718,63 € | 697 295,09 € | 6 200 423,54 € | 2 810 250,25 € | 308 074,80 € | 2 502 175,45 € |

- **Approuver** le transfert des emprunts pour un montant global de capital restant dû de 2 002 507,55 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Dinan Agglomération, suite à l'intégration de Beaussais-sur-Mer à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Délibération adoptée à l'unanimité

*(Non votants : 4)*

| POUR |
|---|
| Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Régis CHAMPAGNE, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL<br><br>Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE)<br><br>Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT (par procuration à Céline ENGEL), Eliane LUCAS (par procuration à Alain JAN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Thierry ORVEILLON), Nicole VILLER (par procuration à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Mathilde PILLOT (par procuration à Jean-Pierre COCO), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT) |
| CONTRE |
| |

*Séance levée à 21h30*

DINAN AGGLOMÉRATION

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Feuille de signature du procès-verbal
## Séance du 25 septembre 2023

| Secrétaire de séance, | Le Président, |
| --- | --- |
| Madame Cécile METAYE - BRUNET | Monsieur Arnaud LECUYER |
| | 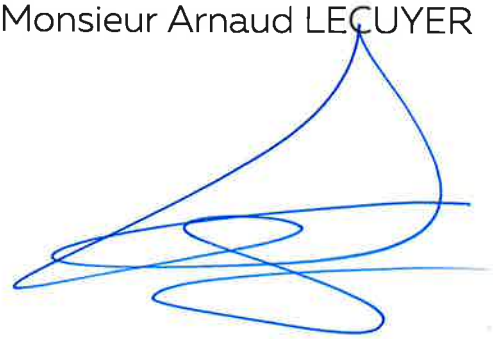 |